



COMMUNE DE CHAMEYRAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 21 juin 2023.

Présents : Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, AUGÉ Alain, BRINDEL Evelyne, VIALLE Marcel, BOUCHARÉL Joëlle, BRINDEL Marie-Claude, LAVAUD Annette, MAGNAUD Franck, CHARBONNEL Daniel, BRUNER Christine, ROUGERIE Marc, RENOU Julien, COMBY Adeline, BOTELHO Florian, MIRAT Daniel, LEYGNAC Monique, VIALATTE Patrick.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CHARDONNET Pierre, *pouvoir à M. VIALLE Marcel*
Mme CARVALHO Virginie, *pouvoir à M. BOTELHO Florian*

Secrétaire de séance : M. RENOU Julien

Le procès-verbal de la séance en date du 30 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Mises à jour du tableau des emplois
2. Convention de partenariat avec la Luzège
3. Achat de terrain pour l'aménagement de la RD9 en traverse de Poissac
4. Convention de passage dans le cadre de l'opération « Balades secrètes en Corrèze 2023 »
5. Bail commercial pour le commerce multiservices
6. Affaires diverses

Délibération n° 2023-06-30-001 : Mise à jour du tableau des emplois au 2 juillet 2023

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu le premier avis du Comité Social Territorial en date du 9 mai 2023, favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et défavorable à l'unanimité des représentants du personnel ;

Vu le second avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2023, favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et défavorable à l'unanimité des représentants du personnel ;

Vu le tableau des emplois à effet au 1^{er} juillet 2023 adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 2023-05-30-010 du 30 mai 2023 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée, pour une bonne organisation des services, de modifier le tableau des emplois comme suit à effet au 2 juillet 2023 :

1) Avancements de grade :

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet ;
- la suppression d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles à temps complet.

Madame le Maire précise que ces deux suppressions sont sans effet sur l'effectif de la collectivité puisqu'elles concernent deux agents titulaires en fonctions, qui ont bénéficié d'un avancement de grade sur des emplois créés en doublon au 1^{er} juillet 2023.

2) Diminution de temps de travail :

A la suite du départ en retraite d'un adjoint technique exerçant les fonctions d'agent polyvalent des services périscolaires, les missions et plannings de l'ensemble des agents intervenant dans les écoles ont été étudiés et réorganisés.

Il s'est avéré que le nombre de 28 heures de service affecté à un poste d'agent polyvalent des services périscolaires ne correspondait plus à la réalité des besoins.

A l'occasion du recrutement d'un nouvel agent sur ce poste, l'autorité territoriale souhaite par conséquent réviser le nombre d'heures de travail et le passer de 28 heures hebdomadaires annualisées à 20 heures hebdomadaires annualisées, et propose ainsi :

- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet annualisé 20/35^e ;
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet annualisé 28/35^e.

Madame le Maire précise que cette création et cette suppression sont sans effet sur l'effectif de la collectivité puisqu'elles concernent le même poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les suppressions et la création d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 2 juillet 2023 et s'établit comme suit :

Filière / Cadre d'emplois / Grade	Emplois pourvus	Emplois non pourvus	Total emplois
Administrative	3		3
<i>Attachés</i>	1		1
Attaché TC	1		1
<i>Adjoint administratifs</i>	2		2
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe TC	2		2
Technique	6	1	7
<i>Agents de maîtrise</i>	1		1
Adjoint de maîtrise principal TC	1		1
<i>Adjoint techniques</i>	5	1	6
Adjoint technique principal de 1 ^e classe TC	2		2
Adjoint technique principal de 2 ^e classe TC	2		2
Adjoint technique TNC 20/35 ^e		1	1
Adjoint technique TC	1		1
Médico-sociale	1		1
<i>Agents spécialisés des écoles maternelles</i>	1		1
Agent spécialisé principal de 1 ^e classe des écoles maternelles TC	1		1
EFFECTIF TOTAL	10	1	11

TC = temps complet

TNC = temps non complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération n° 2023-06-30-002 : Mise à jour du tableau des emplois au 28 août 2023

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2023, favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et à l'unanimité des représentants du personnel ;

Vu le tableau des emplois à effet au 2 juillet 2023 adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 2023-06-30-001 du 30 juin 2023 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée, pour une bonne organisation des services, de modifier le tableau des emplois comme suit à effet au 28 août 2023 :

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet,
- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet ;

Madame le Maire précise que cette suppression et cette création sont sans effet sur l'effectif total de la collectivité, qu'elles concernent le même poste et sont effectuées dans le cadre de la mutation d'un agent et du recrutement de son/sa remplaçant/e.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la suppression et la création d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 28 août 2023 et s'établit comme suit :

Filière / Cadre d'emplois / Grade	Emplois pourvus	Emplois non pourvus	Total emplois
Administrative	3		3
<i>Attachés</i>	<i>1</i>		<i>1</i>
Attaché TC	1		1
<i>Adjoints administratifs</i>	<i>2</i>		<i>2</i>
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe TC	2		2
Technique	5	1	6
<i>Agents de maîtrise</i>	<i>1</i>		<i>1</i>
Adjoint de maîtrise principal TC	1		1
<i>Adjoints techniques</i>	<i>4</i>	<i>1</i>	<i>5</i>
Adjoint technique principal de 1 ^e classe TC	2		2
Adjoint technique principal de 2 ^e classe TC	1		1
Adjoint technique TNC 20/35 ^e		1	1
Adjoint technique TC	1		1
Médico-sociale	1		1
<i>Agents spécialisés des écoles maternelles</i>	<i>1</i>		<i>1</i>
Agent spécialisé principal de 1 ^e classe des écoles maternelles TC	1		1
Animation	1		1
<i>Adjoints d'animation</i>	<i>1</i>		<i>1</i>
Adjoint d'animation TC	1		1
EFFECTIF TOTAL	10	1	11

TC = temps complet

TNC = temps non complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération n° 2023-06-30-003 : Convention d'accueil du festival de La Luzège 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Le Festival de La Luzège va organiser un spectacle à Chameyrat le 2 août 2023. Dans ce cadre, la commune doit conclure avec Le Festival de la Luzège une convention d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accueillir un spectacle produit par Le Festival de La Luzège à Chameyrat le 02 août 2023 ;
- Décide de conclure la convention d'accueil ci-annexée avec Le Festival de La Luzège ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer la convention d'accueil et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-05-30-004 : Acquisition de terrain pour l'aménagement de la RD9 en traverse de Poissac

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'acquérir du terrain en bordure de la RD9 en traverse de Poissac afin de déplacer un candélabre pour disposer d'une largeur de trottoir suffisante et améliorer la sécurité des usagers.

Des démarches ont été engagées auprès des propriétaires du terrain concerné, Monsieur Jean Claude BUISSON et Madame Marie Josiane THOUMIEUX, qui acceptent de vendre à la commune une partie de la parcelle sise route de Tulle, cadastrée section AE n° 1, pour une surface estimée à 3 m².

Le prix proposé par la commune et accepté par les vendeurs est établi à 10 € le mètre carré, compte tenu de la situation du terrain.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition d'une partie de la parcelle sise route de Tulle, cadastrée section AE n° 1, appartenant à Monsieur Jean Claude BUISSON et Madame Marie Josiane THOUMIEUX, pour une surface estimée à 3 m², afin de déplacer un candélabre sur la RD9 en traverse de Poissac ;
- Fixe le prix d'acquisition dudit terrain à 10 € le mètre carré ;
- Dit que la surface définitive sera déterminée après établissement des plans de travaux et délimitation ;
- Dit que les frais de délimitation, de bornage et frais d'acte seront à la charge de la commune ainsi que les frais de remise en état du terrain et de la clôture impactés ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer l'acte afférent ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-06-30-005 : Conventions de passage « Balades secrètes en Corrèze 2023 »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation d'une randonnée dans le cadre de l'opération « Balades secrètes en Corrèze 2023 » en partenariat avec le Département de la Corrèze, le 5 août 2023.

Il convient de conclure des conventions de passage avec les propriétaires des terrains traversés par cette randonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'organisation d'une randonnée à Chameyrat dans le cadre de l'opération « Balades secrètes en Corrèze 2023 » en partenariat avec le Département de la Corrèze ;
- Décide de conclure des conventions de passage (selon modèle annexé à la présente) avec les propriétaires des terrains traversés par cette randonnée ;

- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer les conventions de passage et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-06-30-006 : Bail commercial pour le commerce multiservices du Bourg

Madame le Maire indique à l'assemblée que, à la suite de la liquidation judiciaire en date du 25 octobre 2022 du locataire du commerce multiservices sis dans le bourg de Chameyrat et dans le cadre de la création d'un nouveau fonds de commerce, la commune, propriétaire des locaux, doit agréer la candidature d'un nouveau locataire pour la conclusion d'un bail commercial.

A la suite de la publication d'une offre de location, plusieurs candidatures ont été reçues et analysées. Madame Joëlle BOUCHARÉL, maire-adjointe, présente celle de Monsieur Gilles BECKER. L'intéressé est le seul à avoir transmis un « business plan » lequel répond aux attentes de la commune pour la réouverture de ce commerce.

Le bail prendrait effet au 1^{er} août 2023 pour permettre à Monsieur BECKER d'aménager le magasin en vue d'une ouverture prévisionnelle à l'automne 2023.

Considérant l'intérêt pour les habitants d'une réouverture de ce commerce,
Madame le Maire propose à l'assemblée de consentir des conditions de loyers particulières jusqu'en décembre 2023 à savoir pendant la période d'aménagement des locaux et le début d'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la candidature de Monsieur Gilles BECKER pour la création d'un nouveau fonds de commerce pour le commerce multiservices sis dans le bourg de Chameyrat ;
- Décide de conclure avec Monsieur Gilles BECKER un bail commercial d'une durée de neuf années à compter du 1^{er} août 2023, pour la location des locaux du commerce multiservices, aux conditions suivantes :
 - Du 1^{er} août au 31 octobre 2023, soit 3 mois : Loyer mensuel payable d'avance de 100 € ;
 - Du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023, soit 2 mois : Loyer mensuel payable d'avance de 180 € ;
 - A compter du 1^{er} janvier 2024 : loyer annuel de 4 320 € payable trimestriellement d'avance, soit 1 080 € par trimestre, révisable à l'expiration de chaque période triennale ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer le bail commercial et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance :

Julien RENOU

Madame le Maire,

Emilie BOUCHETEIL